

Respect des obligations de publicité

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par le FEDER

Introduction :

Cette annexe a pour objectif de rappeler les principales mesures concrètes qui doivent être mises en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

Références réglementaires :

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes.

Cette obligation engage tout bénéficiaire à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

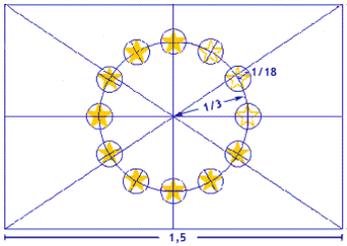
- le règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (article 115 et annexe 12) ;
- le règlement d'exécution n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données.

Les obligations réglementaires déclinées par type de projet :

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Pour tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apposez l'emblème de l'Union européenne et du cofinanceur local sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...) et la mention de l'Union européenne. - Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne suivi de : [si pas d'obligation communautaire ou nationale, choix à faire et phrase à reporter en bas des courriers] <ul style="list-style-type: none"> • L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Européen pour le Développement Régional ; ou • L'Europe et la Région investissent dans votre avenir, ou • ... - Diffusez auprès de vos collaborateurs, acteurs impliqués dans le projet, ..., partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne et le cofinanceur local. - Indiquez sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union et le cofinanceur local [règlement 1303/2013] - Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.
<p>Pour les projets de moins de 500 000€</p>	<p>Pendant la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apposez une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale : A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union et le cofinanceur local, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
<p>Pour les projets de plus de 500 000€</p>	<p>Pendant la mise en œuvre de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apposez en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions - le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER figurer sur le panneau d'affichage temporaire occupent au moins 25 % de la surface du panneau. - l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union. <p>Au plus tard 3 mois après l'achèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public. - le nom de l'opération et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER devant figurer sur la plaque ou le panneau d'affichage permanents occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage. - l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union. <p>Positionnez la signalétique extérieure permanente à l'emplacement le plus visible par le public.</p> <p>Si la nature du projet ne permet pas de positionner une plaque ou un panneau explicatif permanent sur un objet physique, des mesures appropriées pourront être prises en accord avec l'Autorité de Gestion/SI afin de faire connaître les contributions de l'Europe et du cofinanceur local.</p>

Pour les projets de plus de 1 000 000€	Invitez les parlementaires européens de votre circonscription et les représentants de l'Autorité de gestion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.
Pour les projets de plus de 10 000 000€	Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).

Normes et caractéristiques techniques de la charte graphique à respecter :

<p>Description symbolique : Sur le fond bleu du ciel, douze étoiles d'or forment un cercle figurant l'union des peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles est invariable, douze étant le symbole de la perfection et de l'unité.</p> <p>Description héraldique : Sur fond azur, un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas.</p> <p>Description géométrique : L'emblème est constitué par un rectangle bleu dont le battant a une fois et demie la longueur du guindant. Les douze étoiles d'or s'alignent régulièrement le long d'un cercle non apparent, dont le centre est situé au point de rencontre des diagonales du rectangle. Le rayon de ce cercle est égal au tiers de la hauteur du guindant. Chacune des étoiles à cinq branches est construite dans un cercle non apparent, dont le rayon est égal à un dix-huitième de la hauteur du guindant. Toutes les étoiles sont disposées verticalement, c'est-à-dire avec une branche dirigée vers le haut et deux branches s'appuyant sur une ligne non apparente, perpendiculaire à la hampe. Les étoiles sont disposées comme les heures sur le cadran d'une montre. Leur nombre est invariable.</p> <p>Couleurs réglementaires : - PANTONE REFLEX BLUE pour la surface du rectangle, - PANTONE YELLOW pour les étoiles.</p> <p>Reproduction en quadrichromie : Si le procédé d'impression par quadrichromie est utilisé, recréer les deux couleurs normalisées en utilisant les quatre couleurs de la quadrichromie. Le PANTONE YELLOW est obtenu avec 100 % de «Process Yellow». Le PANTONE REFLEX BLUE est obtenu en mélangeant 100 % de «Process Cyan» avec 80 % de «Process Magenta».</p> <p>Site internet : Dans la palette web, PANTONE REFLEX BLUE correspond à la couleur RGB: 0/51/153 (hexadécimal: 003399) et PANTONE YELLOW à la couleur RGB: 255/204/0 (hexadécimal: FFCC00)</p>	 
<p>Reproduction en monochromie : Si l'on ne dispose que de la couleur noire, entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles toujours en noir sur fond blanc.</p> <p>Au cas où l'on ne disposerait que de bleu (il est indispensable que ce soit du Reflex Blue, bien entendu), utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	 

Reproduction sur fond de couleur

L'emblème est reproduit de préférence sur fond blanc. Éviter les fonds de couleurs variées et, en tout cas, d'une tonalité ne s'accordant pas avec le bleu. Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.



Les logos sont disponibles sur les sites reunioneurope.org et regionreunion.com

Information :

Le Conseil Régional, Autorité de gestion du POE FEDER a l'obligation de publier sur chaque opération bénéficiant du soutien du FEDER les informations suivantes :

- nom du bénéficiaire (pour les personnes morales uniquement; les personnes physiques ne peuvent être nommément citées),
- nom de l'opération,
- résumé de l'opération,
- date de début de l'opération
- date de fin de l'opération (date attendue de l'achèvement physique ou du terme de la mise en oeuvre de l'opération),
- total des dépenses éligibles attribué à l'opération,
- taux de cofinancement par l'Union (par axe prioritaire),
- code postal de l'opération; ou tout autre indicateur d'emplacement approprié,
- pays,
- dénomination de la catégorie d'intervention dont relève l'opération [conformément à l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, point b) vi) du règlement cadre 1303/2013]

Contact pour plus d'informations :

Guichet unique de l'action.